

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 28 MARS 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25 (question 1 à 19 et 21) – 24 (question 20)

Absents excusés avec pouvoir : 2

Absents excusés : 2 (question 1 à 19 et 21) – 3 (question 20)

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 22 mars 2023

Date d'affichage : 22 mars 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN de la première à la dix-neuvième question (délibération n° 2023-03/33) et à la vingt-et-unième question, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Sandrine DERMEGHSIAN, Conseillère municipale, pour l'examen de la vingtième question (délibération n° 2023-03/34).

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BARBER, est nommé secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

DELIBERATION N° 2023-03/21 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Considérant le caractère essentiel des associations pour favoriser le lien social et la solidarité au sein de la population ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2023

à l'application agréée E.legalite.com

99_DE-084-218401388-20230328-DEL_2023_03

Considérant que la Commune s'efforce de maintenir le montant des subventions allouées individuellement aux associations au niveau de celui voté en 2022, sauf évolution du projet associatif, besoin de financement complémentaire dûment justifié et exprimé par l'association ou baisse significative de l'activité de l'association ;

Considérant que la Commune maintient également le principe de versement de subventions exceptionnelles pour les associations qui en ont exprimé le besoin pour l'organisation de manifestations particulières ou pour des projets qui n'ont pas vocation à perdurer dans le temps ;

Considérant par ailleurs que la Commune maintiendra, en 2023, l'attribution de subventions « Jeunes » aux associations qui dispensent des activités à leur égard et que celles-ci seront soumises au vote du conseil municipal, comme chaque année, au cours du dernier trimestre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

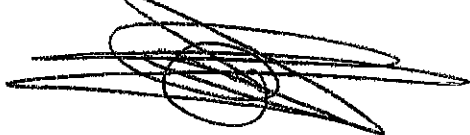
Étant précisé que MM. Jacques FAGARD et Franck VIGNE, Adjoint, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, MM. Philippe SAYN, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE et Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux, membres du Conseil d'Administration au sein d'une association ayant présenté une demande de subvention, ne prennent pas part au vote,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations selon le tableau joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le versement des dites subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article 65748 du budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

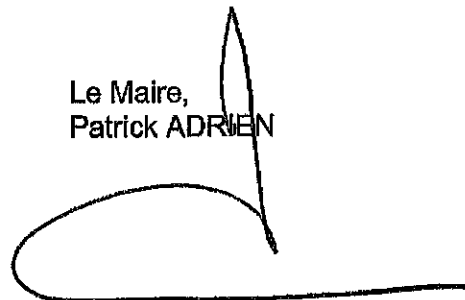
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Daniel BARBER
Conseiller municipal



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 31 MARS 2023
Et la publication sur le site internet de la Ville le : 31 MARS 2023

